



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

information des consommateurs

Question écrite n° 119381

Texte de la question

M. Guy Malherbe demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il envisage de réguler les « coûts de sortie » des contrats. En effet, la fidélité à un offreur n'est pas nécessairement le signe d'une satisfaction du client, mais exprime la présence de « coûts de sortie » élevés qui sont de deux types : les coûts de sortie contractuels, pour rupture du contrat, clôture ou transfert d'un compte ; les coûts de sortie de gestion d'un changement. La régulation des « coûts de sortie » ne devrait pas conduire à leur suppression mais plutôt à une obligation faite aux offreurs d'informer le consommateur, avant toute signature, du montant de frais de sortie.

Données clés

Auteur : [M. Guy Malherbe](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119381

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2011, page 10720

Question retirée le : 27 mars 2012 (Fin de mandat)